



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr,
Energie und Kommunikation UVEK
Bundesamt für Verkehr BAV
Abteilung Sicherheit



Développement PCT A2024

23 janvier 2023




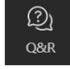
Sommaire

- 1. Explication sur le déroulement du webinaire**
y compris la manière de traiter les questions
- 2. Présentation des 4 projets partiels (PP) de la consultation des milieux intéressés**
 - brève séance de questions après chaque PP
(uniquement des questions de compréhension)
- 3. Présentation du calendrier PCT A2024**
- 4. Séance de questions-réponses**
 - de manière échelonnée en fonction des PP
 - questions d'ordre général
- 5. Clôture du webinaire**



Explication sur le déroulement du webinaire

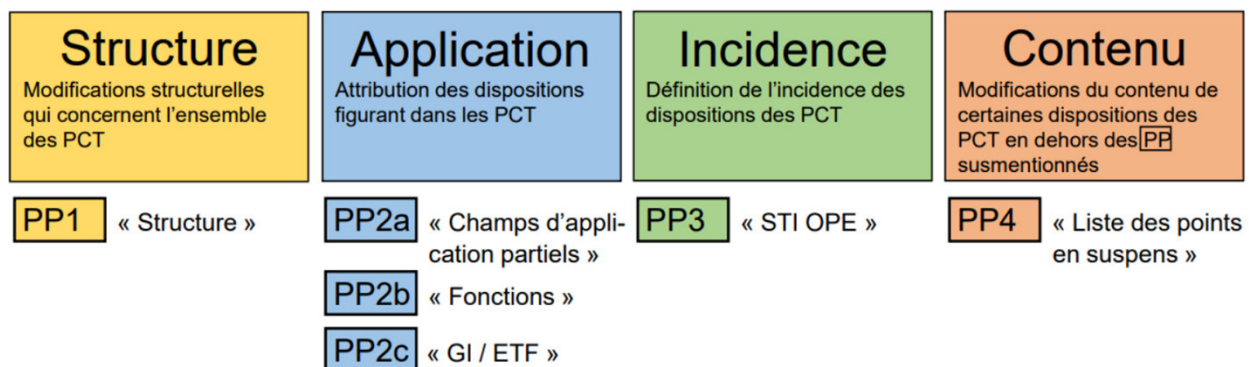


- Le son de tous les microphones est **coupé** 
- Formuler des questions aussi **courtes** que possibles – mais **précises** sous «Questions & Réponses (Q&R)» 
- **Présentation des PP**
Pendant la présentation des PP, il est possible d'écrire des **questions de compréhension** sous «Q&R».
- **Questions de fond et questions d'ordre général** à noter en dehors de Teams - chaque personne pour elle-même - puis à insérer directement dans Q & R à **la fin lors de la séance de questions-réponse** (ou marquer à nouveau la ou les questions identiques / similaires).



Vue d'ensemble

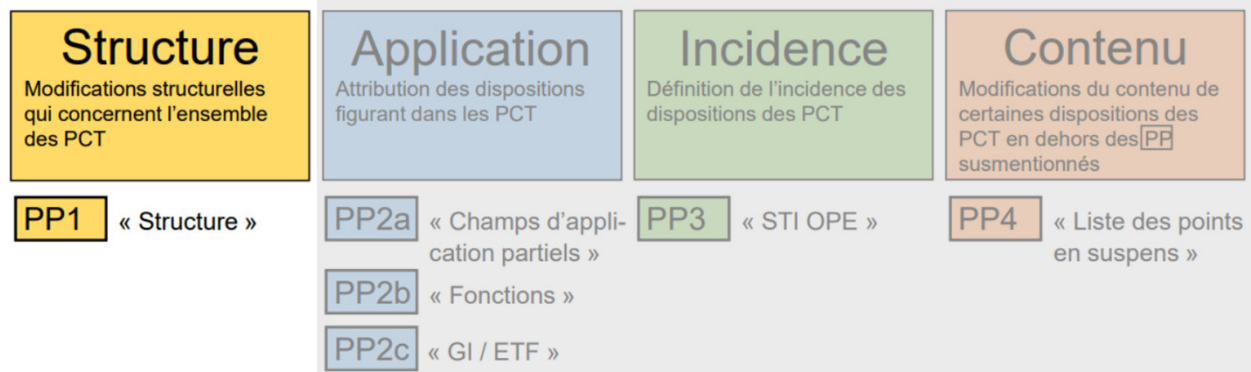
PP : répercussions





Vue d'ensemble

PP : répercussions



PP 1 Structure

Structure
Modifications structurelles qui concernent l'ensemble des PCT

PP1 « Structure »

Définir les introductions et principes par règlement

→ adaptations minimales de nature rédactionnelle (structure connue du cercle de destinataires, de facto nombreux introductions et principes déjà présents dans les PCT.)

Abréviations

→ Ajout d'une liste d'abréviations, y compris de nouvelles abréviations
→ Définition des abréviations pour toutes les fonctions. (cf. PP 2 Application et base d'un langage non sexiste)

Langage non sexiste (directives fédérales)

→ Les fonctions sont utilisées au moyen d'abréviations et, si le sens de la disposition reste clair, sans article. Par exemple : « MEC transmet au CC »
→ Les termes tels que collaborateur et participant sont formulés sans distinction de sexe.



PP 1 Structure

Structure

Modifications structurelles
qui concernent l'ensemble
des PCT

PP1 « Structure »

Nouvelle structure du R 300.1

→ Nouveau principe de base pour le PP 2 Application (ch. 1.2.1 / 1.2.2)

→ Nouveau principe de base pour le PP 3 Incidence (ch. 1.2.3)

→ Dans le présent R 300.1, on peut également voir, à titre d'exemple, les formulations avec utilisation des abréviations pour les fonctions et une application des introductions / principes. En outre, les chiffres abrogés ont été supprimés.

Remarque : les R 300.2 à R 300.15 sont révisés selon les mêmes principes, lorsque cela est jugé approprié.



PP 1 Structure

Structure

Modifications structurelles
qui concernent l'ensemble
des PCT

PP1 « Structure »

Questions de compréhension sur le PP 1 Structure ?

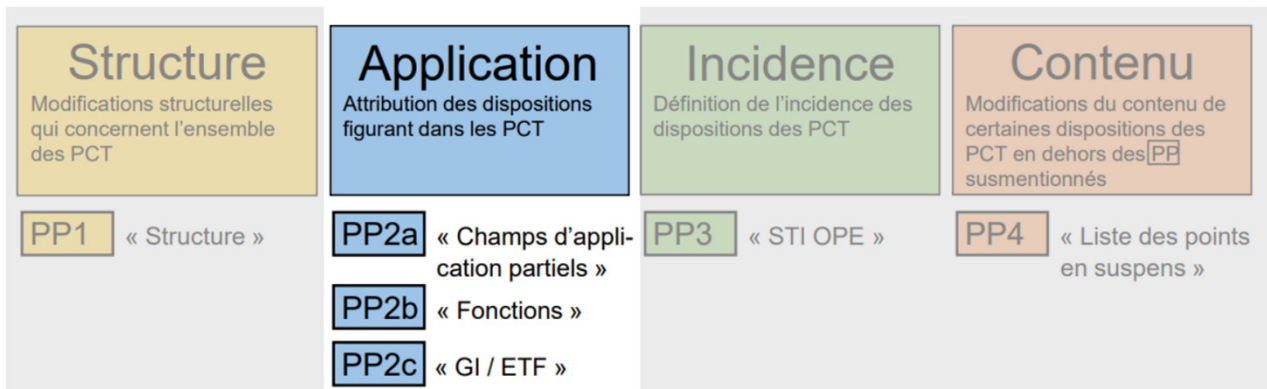
*Questions de fond et d'ordre générale à la fin du webinaire
(pour le thème Structure, indiquer le PP1 ainsi que, le cas
échéant, le numéro de la diapositive)*

Merci !



Vue d'ensemble

PP : répercussions



PP 2 Attribution – de manière générale

PCT souveraines (papier resp. document PDF) inchangées

Application
Attribution des dispositions figurant dans les PCT

En outre, les différents chiffres / chapitres reçoivent un attribut pour l'affectation selon

PP2a « Champs d'application partiels »

→ champ(s) d'application partiel(s) (utilisateurs finaux)

PP2b « Fonctions »

→ fonction(s) PCT (utilisateurs finaux)

PP2c « GI / ETF »

→ ETF et/ou GI (rédaction des prescriptions)

→ **Cette attribution est visible dans le tableau Excel (plus tard comme complément 3 à la Dir. PE-PCT)**



La branche numérise les prescriptions (par ex. App. prescriptions), de sorte que les PCT puissent être utilisées de manière adaptée à l'utilisateur.



→ **Compétence du groupe de travail de l'UTP pour l'App. prescriptions**





PP 2 Attribution – Champs d'application partiels

Champs d'application partiels (voir pièces jointes)

Application
Attribution des dispositions
figurant dans les PCT

→ comprend toutes les règles PCT pour toutes les courses (hormis «exclusivement mouvements de manœuvre»)

PP2a « Champs d'application partiels »

→ s'applique toujours «de manière individuelle», il n'y a pas de superposition

PP2b « Fonctions »

→ Options (Scab / crémaillère / groupe de trains) contiennent des dispositions supplémentaires

PP2c « GI / ETF »

→ Mise en œuvre dans la pratique

→ plusieurs champs d'application partiels peuvent s'appliquer à une entreprise, resp. GI ou ETF



→ dans les PE, le GI et ETF doivent définir clairement à l'intention du personnel dans quels domaines et où s'appliquent quels champs d'application partiels (éventuellement avec des options).



→ une affectation générale des dispositions aux champs d'application partiels selon le tableau d'attribution peut servir de support. Le GI et l'ETF restent responsables.



PP 2a Attribution – Champs d'application partiels

Champs d'application partiels et Options

Application
Attribution des dispositions
figurant dans les PCT

→ **Exclusivement mouvements de manœuvre** (par ex. voies de raccordement)

PP2a « Champs d'application partiels »

→ **Signalisation extérieure IOP** (tronçons en vert foncé et clair selon [Dir. IOP](#))
le cas échéant avec **Option SCab (ETCS L2)**

PP2b « Fonctions »

→ **Signalisation extérieure non IOP** (tronçons rouge selon [Dir. IOP](#))
le cas échéant Avec **Option Crémaillère** et/ou **Option Groupe de trains**

PP2c « GI / ETF »

→ **Circulation sans signaux avec assentiment** (par ex. chemins de fer à crémaillère de montagne), le cas échéant avec **Option Crémaillère** et/ou **Option Groupe de trains**



→ **Tramway** (par ex. réseau de tram des grandes agglomération)
La mise en œuvre des PCT aura lieu ultérieurement. Veuillez évaluer ici l'objectif



→ **Cas spéciaux** (SCab excepté ETCS Level 2 / système entièrement automatisé)
aucune disposition prévue dans les PCT





PP 2b Attribution – Fonctions

Les fonctions des PCT sont définies (cf. Fonctions ch. 2)

Application

Attribution des dispositions figurant dans les PCT

L'attribution à une fonction se fait,

→ si la fonction est directement évoquée (faire / ne pas faire / devoir savoir quelque chose)

PP2a « Champs d'application partiels »

PP2b « Fonctions »

PP2c « GI / ETF »

→ pour la fonction, la réglementation est appropriée pour la compréhension globale et/ou la conscience de la situation

→ jusqu'au niveau le plus bas des chiffres des PCT

→ si applicable à plusieurs fonctions.



Mise en œuvre dans la pratique

→ Les PE du GI et de l'ETF doivent définir clairement, à l'intention du personnel, quelles fonctions doivent être exercées par qui

→ Les profils professionnels, l'affectation du personnel et les fonctions des PCT diffèrent en partie.



PP 2c Attribution – GI <-> ETF

Application

Attribution des dispositions figurant dans les PCT

L'attribution au GI et/ou à l'ETF est disponible

→ des enseignements ont pu en être tirés pour le traitement des exigences dans le contexte de la STI OPE (PP 3).

PP2a « Champs d'application partiels »

PP2b « Fonctions »

PP2c « GI / ETF »

Il n'y a pas de plus-value évidente pour l'avenir, c'est pourquoi on renonce à cette attribution à l'avenir.

→ sur la base de l'attribution des fonctions, l'attribution procédurale au GI et/ou à l'ETF est évidente

→ ce qui est important pour le personnel opérationnel, c'est de savoir dans le cadre de quelles PE l'accomplissement des tâches actuelles a lieu -> cela doit être réglé au niveau de l'organisation (≠ PCT).





PP 2 Attributions

Application

Attribution des dispositions figurant dans les PCT

Questions de compréhension sur le PP 2 Application ?

PP2a « Champs d'application partiels »

PP2b « Fonctions »

PP2c « GI / ETF »

Questions de fond et d'ordre générale à la fin du webinaire (pour le thème Application, indiquer le PP2 ainsi que, le cas échéant, le numéro de la diapositive)

Merci !



Vue d'ensemble

PP : répercussions

Structure

Modifications structurelles qui concernent l'ensemble des PCT

PP1 « Structure »

Application

Attribution des dispositions figurant dans les PCT

PP2a « Champs d'application partiels »

PP2b « Fonctions »

PP2c « GI / ETF »

Incidence

Définition de l'incidence des dispositions des PCT

PP3 « STI OPE »

Contenu

Modifications du contenu de certaines dispositions des PCT en dehors des PP susmentionnés

PP4 « Liste des points en suspens »



PP 3 STI OPE – Regulation EU 2019/773

Incidence

Définition de l'incidence des dispositions des PCT

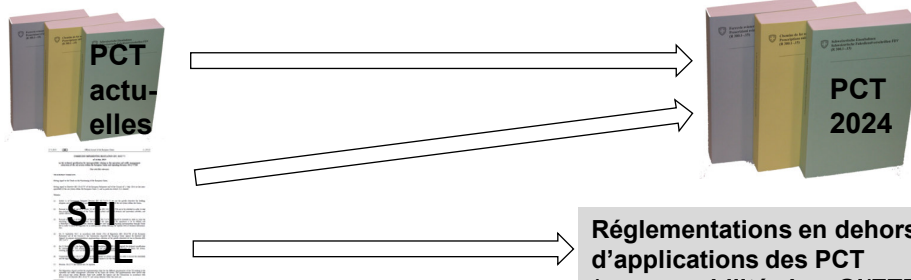
PP3 « STI OPE »

Conditions cadres

- CH reprend le droit de l'UE, déterminant pour les PCT = STI OPE
- Différence IOP <-> Chemins de fer non IOP



Délimitation



OFT – Section Exploitation ferroviaire / webinaire PCT A2024



PP 3 STI OPE – Modifications matérielles

Incidence

Définition de l'incidence des dispositions des PCT

PP3 « STI OPE »

Adoption de la STI OPE 2019/773

- a des conséquences sur l'effet des PCT
→ prochaines diapositives
- a des conséquences sur la **collaboration entre la Suisse et l'UE / ERA** (pas concrètement pertinent aujourd'hui)
- conduit à des **adaptations matérielles** des PCT en adaptant les règles des directives de la STI OPE (cf. ch. 2.3 de la feuille de développement [WEB] STI OPE).

OFT – Section Exploitation ferroviaire / webinaire PCT A2024



PP 3 STI OPE – Principales conséquences PCT

Incidence

Définition de l'incidence des dispositions des PCT

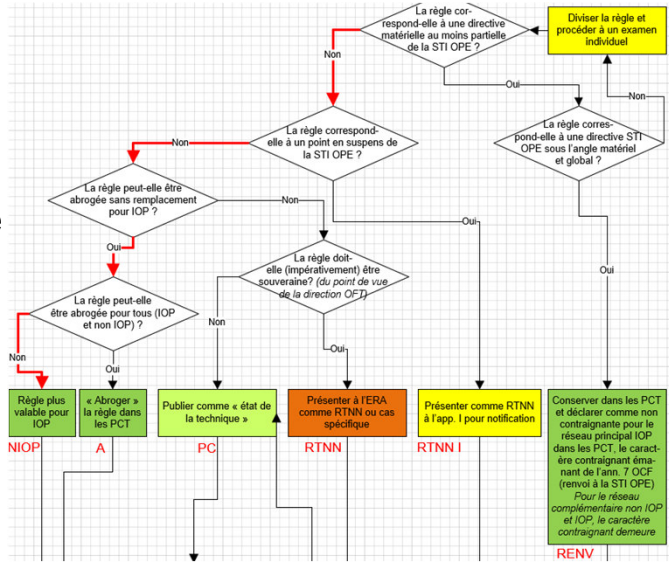
PP3 « STI OPE »

Extrait de l'arbre de décision WEB

NIOP, ne s'applique « qu'aux » chemins de fer non IOP

Ex.

- Zones pour les tramways (signaux + régulation)
- Plus de possibilités pour le signal de queue pour les chemins de fer non IOP



OFT – Section Exploitation ferroviaire / webinaire PCT A2024



PP 3 STI OPE – Principales conséquences PCT

Incidence

Définition de l'incidence des dispositions des PCT

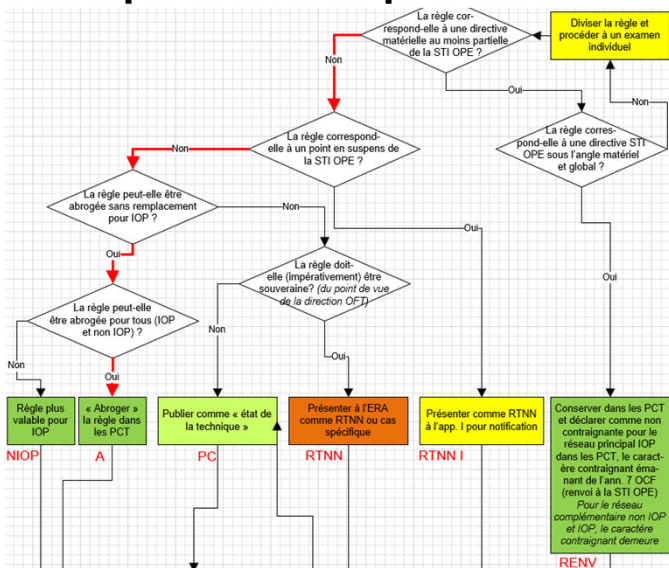
PP3 « STI OPE »

Extrait de l'arbre de décision WEB

A, abrogé dans les PCT

2 dispositions:

- Utilisation des trains (R 300.1 / 4.2.2)
- Messages de tiers (R 300.3 / 2.4)



OFT – Section Exploitation ferroviaire / webinaire PCT A2024



PP 3 STI OPE – Principales conséquences PCT

Incidence
Définition de l'incidence des dispositions des PCT

PP3 « STI OPE »

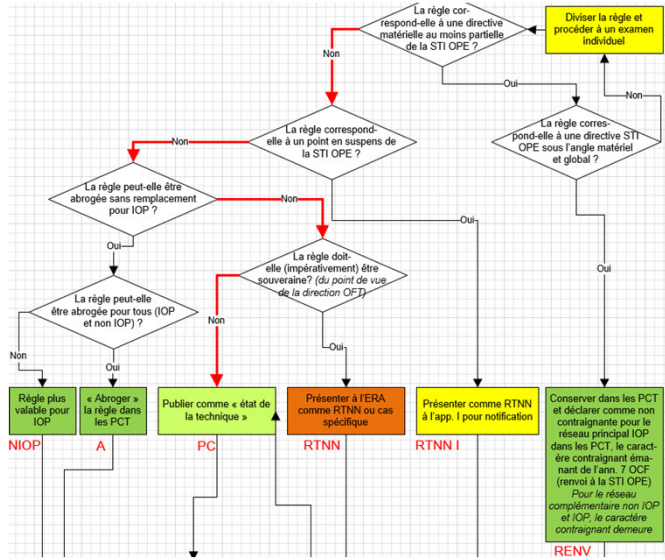
Extrait de l'arbre de décision WEB

PC, Application

- NIOP = obligatoire
- IOP = à définir par GI / ETF;
- raison: pas d'interface GI ⇔ ETF

Ex.

- GI R300.11
- ETF R 300.5 / 300.13 / 14



OFT – Section Exploitation ferroviaire / webinaire PCT A2024



PP 3 STI OPE – Principales conséquences PCT

Incidence
Définition de l'incidence des dispositions des PCT

PP3 « STI OPE »

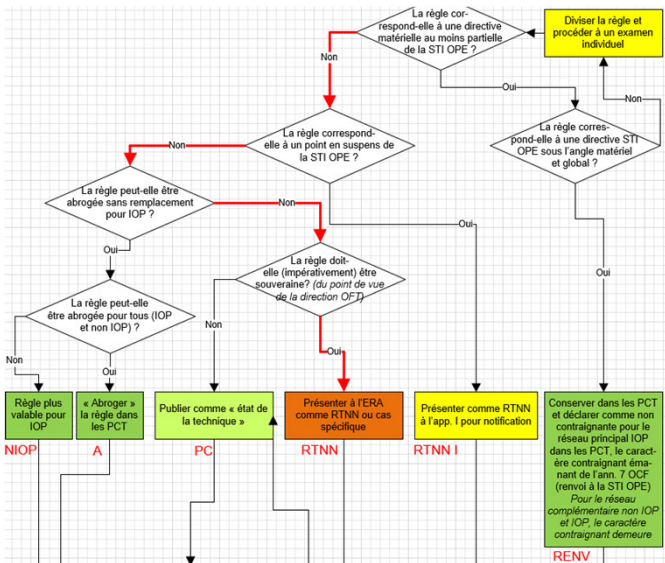
Extrait de l'arbre de décision WEB

RTNN,

s'applique à tous les chemins de fer - ("seulement" compatibilité STI ⇔ PCT)
STI: pas de PCT « autorisé »

Ex.

- La sécurité ne doit dépendre de l'établissement d'une liaison de communication (R 300.3 / 1.2)



OFT – Section Exploitation ferroviaire / webinaire PCT A2024



PP 3 STI OPE – Principales conséquences PCT

Incidence
Définition de l'incidence des dispositions des PCT

PP3 « STI OPE »

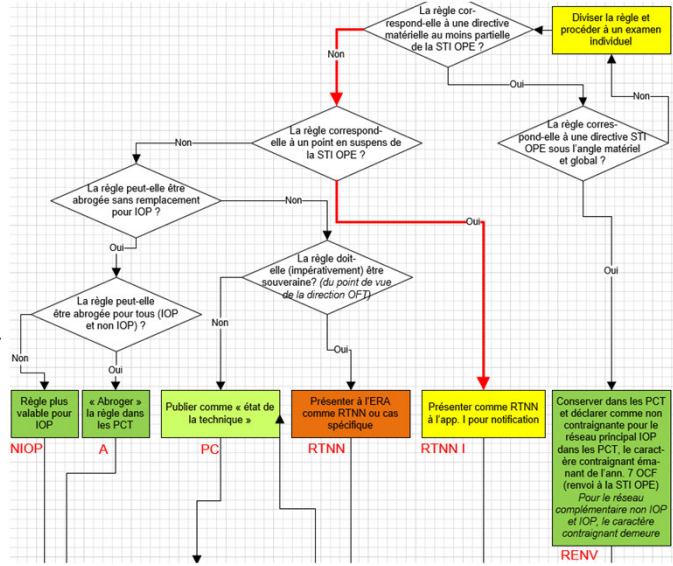
Extrait de l'arbre de décision WEB

RTNN I,

s'applique à tous les chemins de fer - ("seulement" compatibilité STI ↔ PCT)
STI Annexe I: PCT « autorisé »

Ex.

- manœuvrer
- systèmes de signalisation nationaux
- etc.



OFT – Section Exploitation ferroviaire / webinaire PCT A2024



PP 3 STI OPE – Principales conséquences PCT

Incidence
Définition de l'incidence des dispositions des PCT

PP3 « STI OPE »

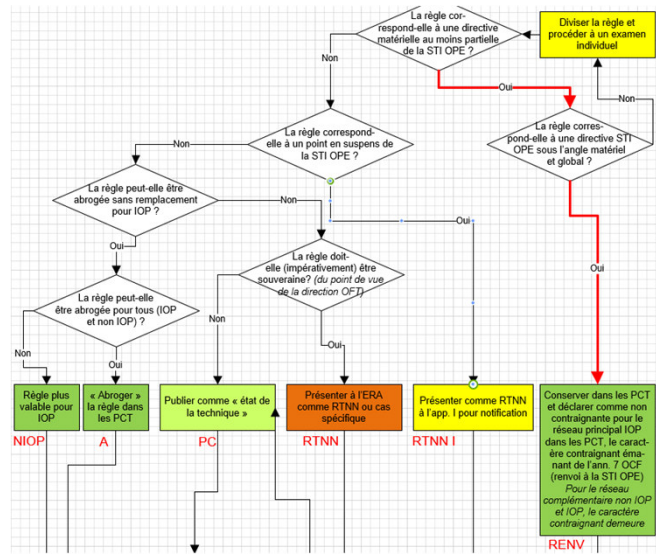
Extrait de l'arbre de décision WEB

RENV,

s'applique à tous les chemins de fer – (effet juridique par STI)

Ex.

- *Prescript. FSS (ETCS L2)*
- *Diverses dispositions générales + circulation des trains*
- *Concrètement : voir ann. 2 du R300.1 dans WEB STI OPE*



OFT – Section Exploitation ferroviaire / webinaire PCT A2024



PP 3 STI OPE

Incidence

Définition de l'incidence des dispositions des PCT

Questions de compréhension sur le PP3 Incidence ?

PP3 « STI OPE »

Questions de fond et d'ordre générale à la fin du webinaire (pour le thème Incidence, indiquer le PP3 ainsi que, le cas échéant, le numéro de la diapositive)

Merci !



Vue d'ensemble

PP : répercussions

Structure

Modifications structurelles qui concernent l'ensemble des PCT

PP1 « Structure »

Application

Attribution des dispositions figurant dans les PCT

PP2a « Champs d'application partiels »

PP2b « Fonctions »

PP2c « GI / ETF »

Incidence

Définition de l'incidence des dispositions des PCT

PP3 « STI OPE »

Contenu

Modifications du contenu de certaines dispositions des PCT en dehors des PP susmentionnés

PP4 « Liste des points en suspens »



PP 4 Liste des points en suspens

Contenu

Modifications du contenu de certaines dispositions des PCT en dehors des PP susmentionnés

Modifications d'ordre matériel

- soumises au fil du temps par la branche
- pas déclenchées sur la base des PP 1, 2 ou 3
- chaque thème est décrit au moyen
 - d'une analyse de la situation
 - du développement d'une solution
 - d'une proposition de solution (renoncement à modifier ou prescriptions supprimées / modifiées / nouvellement formulées).

PP4 « Liste des points en suspens »

Aucune information n'est prévue à ce sujet lors du webinaire.



PP 4 Liste des points en suspens

Contenu

Modifications du contenu de certaines dispositions des PCT en dehors des PP susmentionnés

Questions de compréhension sur la liste des points en suspens ?

PP4 « Liste des points en suspens »

*Questions de fond et d'ordre générale à la fin du webinaire
(pour la liste des points en suspens, indiquer le PP4)
Merci !*



Calendrier



- Préparation de la consultation des milieux intéressés jusqu'à fin novembre 2022 (d/f/i)
- Consultation des milieux intéressés du **5 décembre 2022 au 10 mars 2023**

Webinaire pour les personnes intéressées :

- 18 janvier 2023 – 13h15 en allemand
- 23 janvier 2023 – 09h15 en français
- 27 janvier 2023 – 09h15 en allemand

Les projets de règlements avec les informations sur les changements (WEB avec compléments) seront disponibles sous www.bav.admin.ch → Publications → Consultations → Débats consultatifs de l'OFT → Développement Prescriptions de circulation de trains PCT A2024

- Publication des PCT fin novembre 2023
- Entrée en vigueur au 1er juillet 2024



Perspective après 2024



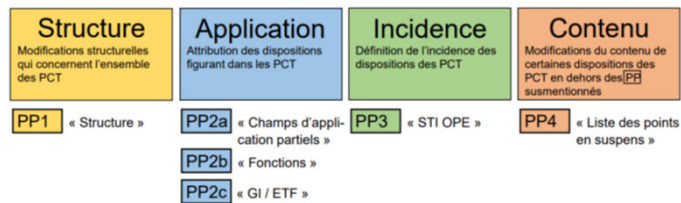
- Prochain cycle régulier prévu pour mi-2028
- Un cycle intermédiaire est actuellement prévu à la fin de l'année 2025 pour les thèmes suivants :
 - Projet partiel Tramway
Intégration des PCT pertinentes pour les tramways
 - Mise en œuvre de la future STI OPE xxx/2023

Une consultation des milieux intéressés sera également effectuée en conséquence.



Séance de questions-réponses

- Veuillez saisir les questions dans le Q&R
→ de manière échelonnée en fonction des PP



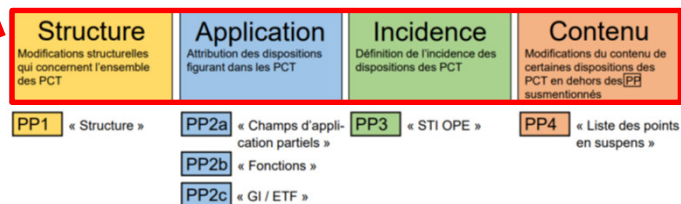
→ questions d'ordre général à la fin

- Si vous n'avez pas trouvé de réponse à toutes les questions pertinentes, veuillez vous adresser à Marcel Hanhart ou votre interlocuteur de la section Exploitation ferroviaire.
- Vous trouverez la présente présentation sur le site internet de l'OFT



Séance de questions-réponses

- Veuillez saisir les questions dans le Q&R
→ de manière échelonnée en fonction des PP



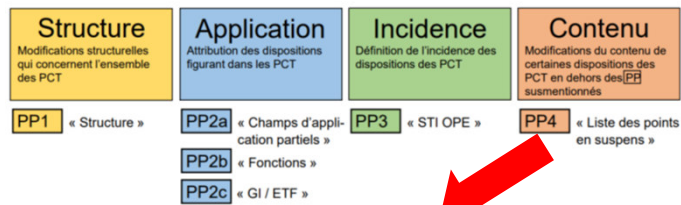
→ questions d'ordre général à la fin

- Si vous n'avez pas trouvé de réponse à toutes les questions pertinentes, veuillez vous adresser à Marcel Hanhart ou votre interlocuteur de la section Exploitation ferroviaire.
- Vous trouverez la présente présentation sur le site internet de l'OFT



Séance de questions-réponses

- Veuillez saisir les questions dans le Q&R
→ de manière échelonnée en fonction des PP



→ questions d'ordre général à la fin

- Si vous n'avez pas trouvé de réponse à toutes les questions pertinentes, veuillez vous adresser à Marcel Hanhart ou votre interlocuteur de la section Exploitation ferroviaire.
- Vous trouverez la présente présentation sur le site internet de l'OFT.



Clôture



... and take care!